



## Quand la paranoïa d'avocats s'en mêle

Par **chatoon**, le **05/03/2018 à 18:18**

Bonjour,

Un avocat qui ne veut plus défendre son client bénéficiaire de l'aide juridictionnelle parce que celui-ci a engagé 70 procédures prud'homales (chaque voie de recours comptant comme une procédure) dans le cadre d'une cinquantaine d'affaires ne doit-il pas être radié du barreau ou, pour le moins, sanctionné par le conseil de l'ordre ?

Ce client a obtenu satisfaction dans 28 procès sur les 40 premiers, et, ensuite, a publié sur un forum juridique qu'il avait alors engagé 62 procédures prud'homales.

Des avocats n'ont pas manqué de révéler aux juges les antécédents prud'homaux de ce client, alors qu'il ne s'agit que de procès civils et qu'une procédure judiciaire concerne la vie privée du justiciable au sens de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

C'est donc en toute impunité que des avocats diffament non sur la cause qui les occupent, mais sur la vie privée de ce client. Il faut en effet distinguer vie professionnelle de la vie privée.

Par **P.M.**, le **05/03/2018 à 18:52**

Bonjour,

Hihi... Mdr...

Gloire à cet avocat qui ne veut pas que l'argent public soit dilapidé et qui en plus peut refuser une affaire...

Les antécédents judiciaires ne font pas partie de la vie privée puisque les Jugements sont publics...

La Cour d'Appel d'Angers notamment connaît bien cet individu qui va sans doute m'injurier dans pas longtemps...

Par **Visiteur**, le **05/03/2018 à 20:29**

LOL !